



## La déclaration de revenus de 2014 : simplification et modernisation

Plus de 13,6 millions de déclarations de revenus ont été effectuées l'an dernier sur le site de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Les contribuables attribuent au service de la déclaration en ligne une note de satisfaction globale de près de **17/20**. Ce succès résulte de sa simplicité d'utilisation.

**En 2014, la déclaration en ligne sera encore plus simple** avec une présentation des écrans plus claire, une navigation plus fluide et des vidéos d'aide immédiatement accessibles pour répondre aux questions les plus courantes.

Pour les usagers qui ne l'ont pas encore choisi, **l'accès simplifié par mot de passe devient le mode de connexion unique** pour déclarer en ligne (et accéder plus facilement aux services de leur espace Particulier) et l'aide en ligne guidera l'utilisateur pour qu'il prenne ce mot de passe.

**Sans avoir à se déplacer, les déclarants en ligne bénéficient également de nombreuses facilités.** En cas de changement de situation familiale, le service présente automatiquement les déclarations à utiliser. Tous les formulaires de revenus annexes sont proposés. Les informations utiles de l'année précédente sont automatiquement reportées. Il est possible à tout moment de corriger sa déclaration, jusqu'à la fermeture de la campagne de déclaration en ligne. Une estimation immédiate de l'impôt est fournie. Un accusé de réception et un courriel de confirmation sont adressés.

Enfin, les usagers peuvent choisir, dans une démarche éco-responsable, leur déclaration de revenus et leurs avis d'impôt **100 % en ligne**. En 2013, 200 tonnes de papier ont été économisées grâce à ce geste.

### Le calendrier

Le **service de déclaration en ligne** ouvrira le **mercredi 16 avril**.

Les habitants des Yvelines pourront déclarer en ligne jusqu'au **mardi 10 juin** à minuit. Les **déclarations papier** seront reçues à partir du **mercredi 9 avril**. La date de dépôt des déclarations papier est fixée au **mardi 20 mai à minuit**.



## Une offre smartphone enrichie

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider sur leur smartphone (ou tablette), en téléchargeant l'application Impots.gouv.

**Nouveautés 2014** : les déclarants pourront notamment choisir leur mot de passe et opter pour la déclaration et les avis d'impôt 100 % en ligne à partir de leur smartphone.

## Une déclaration unique

**Nouveautés 2014** : Pour simplifier les démarches des usagers, un seul modèle de déclaration des revenus, en ligne ou papier, est proposé en lieu et place des déclarations normale et simplifiée, existantes les années précédentes.

La première page de la déclaration de revenus a également été aménagée pour permettre à l'utilisateur de choisir le **nom d'usage** auquel il souhaite voir adressés ses futures déclarations et avis d'impôt.

## Impots.gouv.fr poursuit sa modernisation

En 2013, **impots.gouv.fr** a atteint un record d'affluence avec plus de 85 millions de visites. Le site proposera très prochainement des pages d'accueil plus simples et plus claires pour faciliter l'accès aux services et informations dont les usagers ont besoin au moment où ils en ont besoin.

Sur **impots.gouv.fr**, il est également possible, sans avoir à se déplacer, d'obtenir une copie de ses avis d'impôt, de faire une réclamation en cas d'erreur ou d'oubli, ou de se documenter.